

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N° : 21-26**

**Objet : Marché 21EP01 : Exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant qu'un marché sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancé en date du 4 mars 2021, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une remise des offres fixée au 19 avril 2021 à 12h. L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que pour les lots suivants :

- 1) L'exploitation et l'entretien : des conduites d'assainissements gravitaires et de refoulement des eaux pluviales ainsi que des ouvrages annexes type regards, grilles, branchements, etc. Cf CCTP
- 2) L'exploitation et l'entretien : des postes de refoulements et des postes de relèvements

**DECIDE**

**Article 1** : Les membres de la CAO réunis le 23 juillet 2021 ont décidé d'attribuer les lots du marché d'exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire de la manière suivante :

Lot 1 : L'exploitation et l'entretien :

- des conduites d'assainissements gravitaires et de refoulement des eaux pluviales
- des ouvrages annexes type regards, grilles, branchements, etc. Cf CCTP

A l'entreprise **SARP MEDITERRANEE**, ZAC Garosud 2443 avenue de Maurin – 34070 MONTPELLIER.

Lot 2 : L'exploitation et l'entretien :

- des postes de refoulements
- des postes de relèvements

A l'entreprise **VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**, 256 chemin du Viget 30104 ALES.

**Article 2** : L'accord cadre est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service pour une période initiale de 3 ans. Le démarrage des prestations débutera le 01/09/2021. Le marché est reconduit de façon express jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1 pour une durée de 3 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 26/07/2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-23  
relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal